

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

DECISION DU PRESIDENT N° 76/2024

OBJET : FONDS VERT AXE3 - ACCOMPAGNEMENT DU DEPLOIEMENT DES ZONES A FAIBLES EMISSIONS (ZFE) - CREATION D'UNE VOIE VERTE LE LONG DE LA BASE DE LOISIRS DE SAINT-FARDEAU-PONTHIERRY

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) en vigueur ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2023.6.34.185 du 18 octobre 2023 portant délégation d'attribution du Conseil Communautaire au Président ;

VU la circulaire du Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires, du 28 décembre 2023, relative à la gestion 2024 du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires (fonds vert) ;

VU le décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;

VU l'arrêté du 21 août 2018 pris en application de l'article 3 du décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;

VU l'arrêté du 2 août 2019 pris en application de l'article 6 du décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement, déterminant les pièces et informations complémentaires aux demandes de subventions relevant du ministère de la transition écologique et solidaire et du ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales ;

VU l'arrêté n° 20221P110297 de la Préfecture de Police de Paris, du 28 mai 2021, instaurant une zone à faibles émissions mobilité (ZFE-m) à Paris ;

CONSIDÉRANT que l'Agglomération Melun Val de Seine s'est dotée d'un Schéma Directeur des Liaisons Douces visant à développer l'usage du vélo pour les déplacements « utilitaires » et « loisirs » et que, cet outil d'orientation et de planification, approuvé pour la première fois en janvier 2007, puis, plusieurs fois actualisé, et en dernier lieu en mai 2021, doit permettre la constitution d'un réseau cyclable à l'échelle de l'Agglomération, offrant aux utilisateurs des itinéraires continus, confortables, sécurisés et jalonnés ;

CONSIDÉRANT que, malgré une évolution du linéaire cyclable, le réseau cyclable souffre encore de ruptures, sur lesquelles il est nécessaire d'intensifier les efforts pour améliorer l'attractivité du réseau et favoriser l'usage du vélo ;

CONSIDÉRANT que la CAMVS souhaite réaliser, dans le cadre de son Schéma Directeur des Liaisons Douces, l'aménagement de l'itinéraire de l'Euro vélo3, afin d'assurer la continuité du cheminement et son développement de loisirs et touristique en rive gauche de la Seine ;

CONSIDÉRANT que, à cet effet, l'Agglomération Melun Val de Seine a défini une programmation pluriannuelle d'aménagement, dans laquelle figure la création d'une voie verte à travers la base de loisirs de Saint-Fargeau-Ponthierry ;

CONSIDÉRANT que ce projet est éligible à la mesure d'aide « accompagnement du déploiement des Zones à Faibles Émissions (ZFE) », au titre du fonds vert 2024 ;

DÉCIDE

Article 1 : D'APPROUVER le projet d'aménagement d'une voie verte à travers la base de loisirs de Saint-Fargeau-Ponthierry ;

Article 2 : D'OPÉRER une demande de subvention au taux de 15 % maximum du montant de l'assiette éligible hors taxe pour la réalisation d'un itinéraire sécurisé éligible au dispositif Fonds Vert (axe 3), conformément au plan prévisionnel de financement ci-dessous :

| Dépenses | | Recettes | | |
|---|---------------------|---|---------------------|------------------------|
| Postes | Montants en € HT | Origine du financement | Montants en € | % du coût prévisionnel |
| Travaux préparatoires et aménagements - Itinéraire sécurisé - Réalisation d'une voie verte à travers la base de loisirs de Saint-Fargeau-Ponthierry | 921 557,50 € | Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) | 783 323,87 € | 85 % |
| | | Fonds Vert | 138 233,63 € | 15 % |
| | | | | |
| | | | | |
| Coût total éligible du projet HT | 921 557,50 € | Total recettes | 921 557,50 € | 100 % |

Article 3 : DE SIGNER, ou son représentant, tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Fait à Dammarie-lès-Lys, le 13/06/2024

Accusé de réception

077-247700057-20240613-56316-CC-1-1

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.



Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/06/2024

Publication ou notification : 13 juin 2024

Signé par le Président, Franck VERNIN

Le Président,

Franck Vernin